

224C2546  
FR0010533075-FS0907

4 décembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**GETLINK SE**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 décembre 2024, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 décembre 2024, le seuil de 5% du capital de la société GETLINK SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 423 079 actions GETLINK SE<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 3,49% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral.

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 18 ADR GETLINK SE (représentant 36 actions GETLINK SE), (ii) 3 232 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions GETLINK SE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 889 410 actions GETLINK SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un prêt de titres et (iv) 64 280 actions GETLINK SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 781 057 actions GETLINK SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 785 003 809 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.